

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
BP 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

CECOFI
BP48
68250 ROUFFACH

V/REF :

N/REF : 93 B 370 / 2005-A-3235

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE COLMAR CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 23/11/2005, SOUS LE NUMERO 2005-A-3235,

P.V. d'assemblée du 30/09/2005

LETRE D'ACCEPTATION FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DU
13/09/05

LETRE D'ACCEPTATION FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX CPTES SUPPLEANT DU 13/09/05
NOMINATION COMMISSAIRES AUX COMPTES

CONCERNANT LA SOCIETE

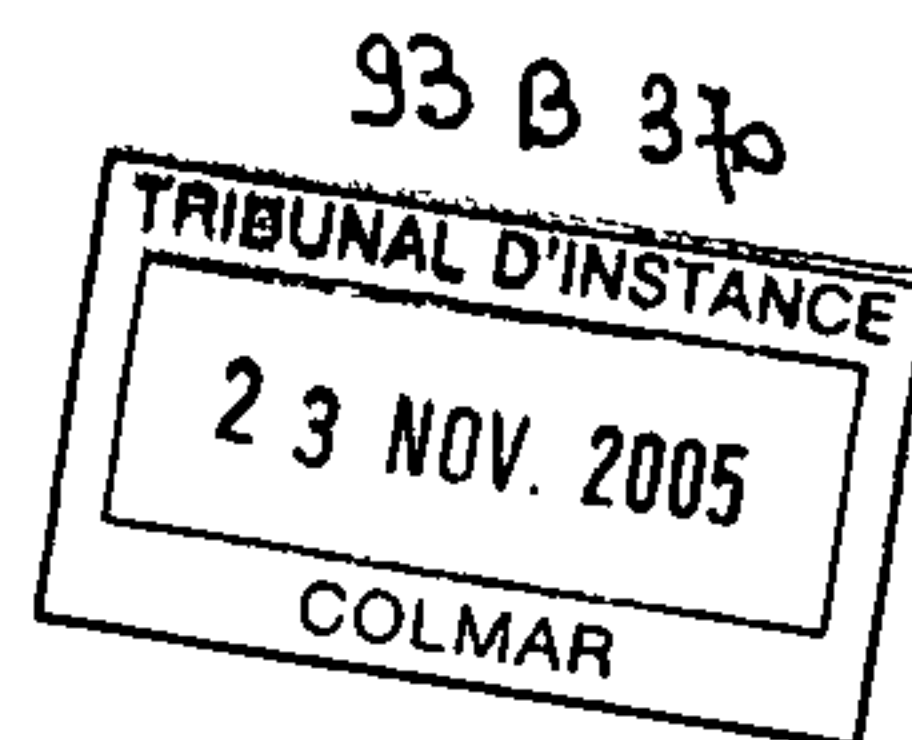
LA BONBONNIERE

Société à responsabilité limitée
29 RUE DE NIEDERHERGHEIM
68127 STE CROIX EN PLAINE

R.C.S. COLMAR 392 479 457 (93 B 370)

LE GREFFIER

LA BONBONNIERE
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 29 rue de Niederhergheim
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE
COLMAR TI B 392 479 457



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq,
Le trente septembre,
A 18 h 00,

Les associés de la société LA BONBONNIERE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €, divisé en 500 parts de 200 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 29 rue de Niederhergheim 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Daniel HENNER,
possédant cent vingt cinq parts sociales (125) en pleine propriété,
et cent vingt cinq parts sociales (125) en usufruit,

Monsieur Christophe HENNER,
possédant deux cent cinquante parts sociales (250) en pleine propriété,
et cent vingt cinq parts sociales (125) en nu-propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel HENNER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination obligatoire d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 faisant apparaître que deux des trois seuils fixés par les textes législatifs et réglementaires sont atteints.

HC 9.11

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2005,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés de la S.A.R.L. LA BONBONNIERE convoquée amiablement par la gérance, constatant que tous les associés sont présents, se déclare d'accord avec le mode et délai de convocation et renonce à tout autre mode de convocation pour la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 mars 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 94 159,96 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	94 159,96 euros
A titre de dividendes aux associés	20 000,00 euros
Soit 40 euros par part	

Le solde	74 159,96 euros
En totalité au compte "réserve facultative".	

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2005, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal, mais il ouvre droit, au profit des associés personnes physiques, à l'abattement de 50 % calculé sur la totalité de son montant.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux à compter du jour qui sera fixé par la gérance.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance et suite à l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 faisant apparaître que deux des trois seuils fixés par les textes législatifs et réglementaires sont atteints, rendant ainsi obligatoire la nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- La **SA COFIME**, Société d'Expertise Comptable et de Commissaires aux Comptes, 5 rue Bertrand Monnet 68000 COLMAR, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
 - **Monsieur Michel FREY**, demeurant 5 rue Bertrand Monnet 68000 COLMAR, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.
- pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HC D.A

SIXIEME RESOLUTION

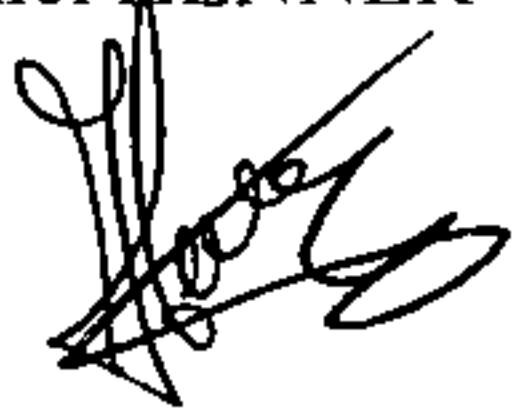
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Daniel HENNER



Christophe HENNER





COFIMÉ
société d'expertise comptable

68008 COLMAR CEDEX

5, rue Bertrand Monnet - BP 70588
Tél. 03 89 22 99 00
Fax 03 89 22 99 10
E-Mail : hlbcofime@hlb-cofime.com

67601 SÉLESTAT CEDEX

1, boulevard de Nancy - BP 90007
Tél. 03 88 58 89 39
Fax 03 88 82 90 72
E-Mail : hlbcofime.selestat@hlb-cofime.com

67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

4bis, rue Schwilgué
Tél. 03 88 66 50 99
Fax 03 88 67 98 32
E-Mail : hlbcofime.strasb@hlb-cofime.com

J.-M. BALDUF
M. FREY
F. FRITZINGER
A. JUNGBLUT
P. LAMBERGER
E. OTT
N. SAPIN
G. SIMLER
S. WEBER

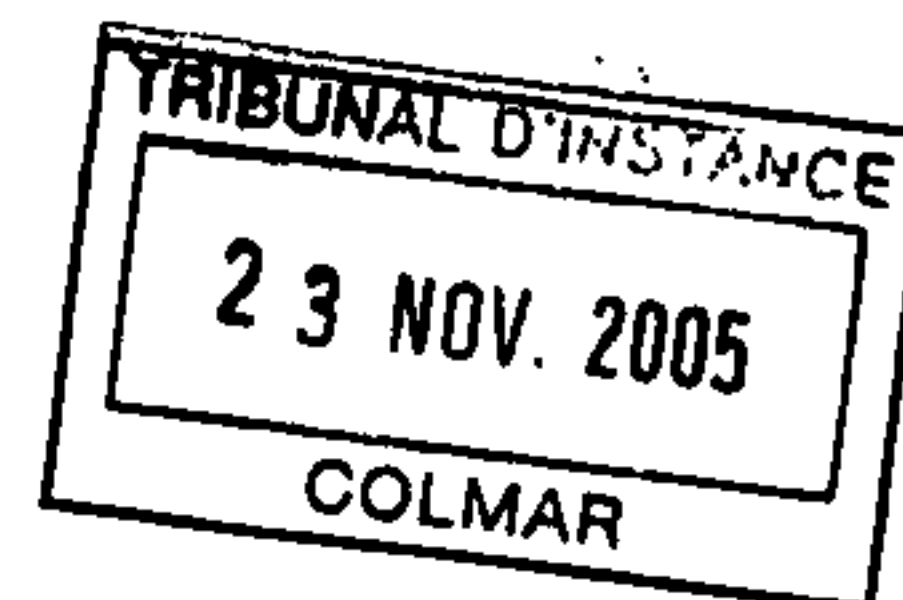
PURINA PRO PLAN

LA BONBONNIERE
Z. A. RUE CLEMENT ADER

68127 SAINTE CROIX EN PLAINE

Colmar, le 13/09/2005

Concerne :
Mandat de commissaire aux comptes titulaire



Monsieur,

Par la présente, nous vous informons de notre acceptation des fonctions de commissaire aux comptes titulaire de votre société.

Nous déclarons en outre n'être frappé d'aucune mesure susceptible de nous interdire l'exercice de ces fonctions.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

André JUNGBLUT

Membre de **HLB** International

Michel FREY

EXPERT-COMPTABLE DIPLOME
Inscrit au Tableau de l'Ordre
Région de Strasbourg

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit près la Cour d'Appel de Colmar

5, rue Bertrand Monnet - 68000 COLMAR

☎ 03.89.22.99.00
Fax. 03.89.22.99.10

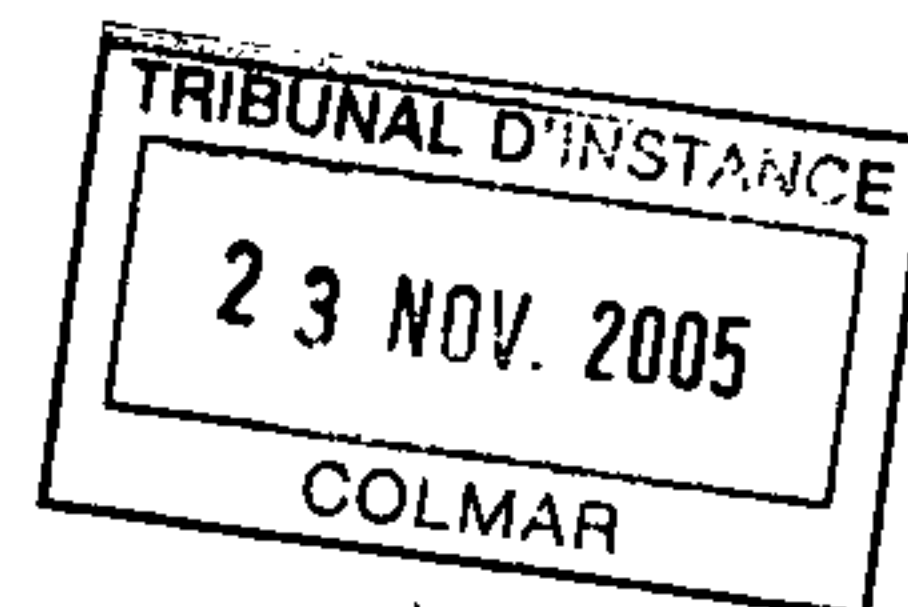
PURINA PRO PLAN

LA BONBONNIERE
Z. A. RUE CLEMENT ADER

68127 SAINTE CROIX EN PLAINE

Colmar, le 13/09/2005

Concerne :
Mandat de commissaire aux comptes suppléant



Monsieur,

Vous avez bien voulu me proposer la fonction de commissaire aux comptes suppléant de votre société. Je vous remercie de cette marque de confiance et vous donne mon accord pour l'acceptation de ce mandat.

Je déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité ou mesure susceptible de m'interdire l'exercice de cette fonction.

En outre, je déclare également être régulièrement inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes près la Cour d'Appel de Colmar.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Michel FREY

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'F' combined together.